

ARRETÉ DU MAIRE
N° 84 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GEOSAT en date du 31 mars 2025 portant sur le géoréférencement en classe A des réseaux de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raisons de service en rapport avec le réseau d'eau sur l'ensemble des voies publiques de la commune de BEAUTIRAN sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des véhicules de l'entreprise GEOSAT et ses sous-traitants : Parallèle et SE2T-Engeneering, à partir du lundi 14 mars jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu. La vitesse sera limitée à 30 kms en cas de besoin.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise GEOSAT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise GEOSAT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 3 avril 2025

Le Maire,




Philippe BARRERE